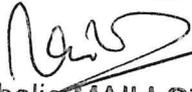




La Directrice  
Ressources Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0153

ARRETE  
du

19 AOUT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social  
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à MULHOUSE de l'association « ALISTER »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2019-1171 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du SAMSAH SAVA HANDICAP SERVICES ALISTER – 680016409 du 31 juillet 2019;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH à MULHOUSE de l'association « ALISTER » sont autorisées comme suit :

	<b>Total global</b>
Groupe I	38 124,00 €
Groupe II	805 431,00 €
Groupe III	70 438,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>913 993,00 €</b>
Groupe I	913 993,00 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>913 993,00 €</b>

Le **forfait « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé au titre du fonctionnement du SAMSAH, a été fixé pour l'année 2019 à **578 295 €**.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAMSAH, versée à l'association « ALISTER » par le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'année 2019, est fixée à :

**335 698 €.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente  
Pour la Présidente  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH